



Plan de gestion de la circulation
Canton MacNider

PLAN DE GESTION DE LA CIRCULATION

NOM DU PROJET: CANTON MACNIDER

NUMÉRO DE PROJET: 23.0228B

CLIENT: CLEARLIGHT ENERGY

ADRESSE DU PROJET: 365 AVENUE PRINCIPALE, SAINT-DAMASE (QUEBEC) G0J 2J0

DATE: 2025-09-25

CONTRACTEUR: BOREA CONSTRUCTION ULC

TABLE DES RÉVISIONS

REV.	DATE	DESCRIPTION	PRÉPARÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR
00	2025-09-15	Première édition	I. Zyto	L. Gosselin	
01	2025-09-25	Deuxième édition	I. Zyto		

TABLE DES MATIÈRES

1.0	GÉNÉRALITÉ	4
1.1	Introduction	4
1.2	Portée	4
2.0	GESTION	4
3.0	VITESSE DES VÉHICULES	5
4.0	COMMUNICATION	6
4.1	Communications en chantier	6
4.2	POD, échéancier 3 semaines et plan de circulation	6
5.0	PLANS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION	6
5.1	Plan de gestion de la circulation standard	6
4.3	Véhicules spécialisés.....	7
4.4	Véhicules surdimensionnés	7
4.5	Chemin de contournement	8
4.6	Zone de croisement	8
4.7	Zone de recul	8
4.8	Circulation lors de bétonnage et livraison des granulats	8
4.9	Zone de travaux du réseau collecteur	9
4.10	Zones de piétons et cyclistes	9
ANNEXE A		10
ANNEXE B		11

1.0 GÉNÉRALITÉ

1.1 Introduction

Le parc éolien Canton MacNider (CMN) est une installation éolienne qui sera construite et exploitée par Clearlight. Le projet est localisé dans les municipalités de Saint-Damase et de Saint-Noël, sur le territoire de la MRC de La Matapédia. La phase de construction du Parc éolien CMN est planifiée entre février 2026 et décembre 2027.

1.2 Portée

Le Plan de gestion de la circulation (PGC) a pour objectifs d'assurer :

- La circulation sécuritaire des véhicules, ;
- La protection des travailleurs, piétons, et cyclistes contre la circulation;
- L'accès aux propriétés situées dans les limites du projet;
- La disponibilité de signaleurs, d'assurer l'installation de panneaux de signalisation temporaires;
- Un éclairage adéquat et;
- La mise en place de barrières de sécurité appropriées.

Il fournit également des informations sur la mise en place des dispositifs de contrôle de la circulation (DCC), l'information pertinente à diffuser au public, la gestion des incidents, le contrôle de la circulation, l'évaluation des risques et les procédures d'audit.

Le contenu du présent document n'a pas pour but de modifier ou de remplacer les dispositions énoncées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ou de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. En cas de divergence, ce sont les statuts énoncés qui prévalent. Tous les rôles et responsabilités primaires de chaque partie concernée seront décrits dans le document pour une gestion efficace de la circulation.

2.0 GESTION

Dans l'éventualité où des travaux modifieraient temporairement la circulation ou imposeraient une restriction temporaire de l'accès du public aux emprises routières ou de leur utilisation, l'entrepreneur donnera, dans la mesure du possible, un préavis 5 jours ouvrables avant l'entrée en vigueur. La coordination avec le maître-d'œuvre et les services d'urgence locaux sera assurée pour minimiser et atténuer tout impact négatif et assurer la sécurité publique. Les intervenants sont, sans s'y limiter, les hôpitaux, les services d'incendie, les policiers et tous les parties prenantes résidentielles et commerciales immédiatement adjacentes à la zone de travaux. Un rapport prévisionnel d'activité doit être fourni aux représentants du propriétaire, ainsi qu'au maître-d'œuvre, décrivant toutes les activités de construction dans un minimum de cinq (5) jours ouvrables avant tout travail.

En cas de mauvais temps, tel que des averses, des tempêtes ou du verglas, des mesures spécifiques seront mises en place pour assurer l'évacuation sécuritaire des travailleurs sur le chantier. Les superviseurs seront responsables de surveiller les conditions météorologiques et de déclencher l'évacuation si nécessaire. Des itinéraires d'évacuation clairement balisés seront

établis, et les travailleurs seront informés des procédures à suivre. De plus, des communications régulières via radio FM seront maintenues pour coordonner l'évacuation et s'assurer que tous les travailleurs sont en sécurité. Dans le cas où des conditions météorologiques dangereuses empêcheraient le début des travaux avant l'ouverture du chantier le matin, un membre du personnel de gestion se présenterait au stationnement à l'entrée du Route MacNider avant l'accueil des travailleurs, avec une lumière stroboscopique sur son véhicule pour renvoyer les travailleurs à leur domicile.

Pour assurer une circulation organisée et sécurisée des travailleurs sur un chantier de construction situé hors des emprises publiques, une rencontre d'accueil sera prévue avec tous les travailleurs dès leur arrivée sur le site. Lors de cette réunion, les travailleurs seront informés des règles de circulation spécifiques au chantier et des bonnes pratiques à adopter pour conduire en toute sécurité. Cette session d'information vise à garantir que tous les travailleurs comprennent les procédures de sécurité et les attentes en matière de conduite sur le site, contribuant ainsi à un environnement de travail sûr et bien coordonné. Pour gérer les interactions avec les usagers du réseau routier, un contact spécifique sera désigné pour les questions et les plaintes, les travailleurs seront formés à répondre poliment et à rediriger les préoccupations avec une procédure claire de signalement et de documentation des plaintes.

En cas de poussière excessive créée par les travaux de construction, des camions-citernes et/ou des camions épandeurs seront utilisés pour supprimer l'émission de poussière. En hiver, le déneigement sera parfois nécessaire pour l'accès au site dans les zones de travail touchées. Des équipements appropriés seront utilisés pour dégager l'accès aux sites pour les équipes de travail de Borea et de ses sous-traitants.

3.0 VITESSE DES VÉHICULES

Pour assurer la sécurité sur le chantier, les vitesses maximales autorisées sont définies comme suit :

1. **Toutes les routes municipales sur le site:** 70 km/h
2. **Zone sous-station** (simultanéité majeure d'activités majeure) : 20 km/h
3. **Routes d'accès aux éoliennes** : 30 km/h
4. **Zone réseau Collecteur** : 10 km/h
5. **Aire de travail des éoliennes, aire entrepreneur et usine de béton** : 5 km/h

Ces limitations de vitesse sont mises en place pour garantir la sécurité de tous les travailleurs et minimiser les risques d'accidents.

4.0 COMMUNICATION

4.1 Communications en chantier

Pour garantir une communication efficace et éviter les conflits sur le chantier de construction situé en zone forestière, des canaux CB seront utilisés pour le transport de composantes et le déplacement dans les accès principaux et dans les branches. Chaque branche individuelle disposera également de sa propre fréquence. Les canaux FM seront utilisés pour communiquer avec les équipes de travail (terrassement, fondations, etc.). Cette organisation des fréquences permettra de minimiser les interférences avec les autres entreprises présentes sur le site, telles que les exploitants forestiers et les exploitants de bancs de granulats, assurant ainsi une coordination fluide et sécuritaire des activités sur le chantier.

4.2 POD, échéancier 3 semaines et plan de circulation

Un *Plan of the day* (POD) est une réunion journalière se tenant vers la fin d'une journée de travail servant à planifier les opérations du lendemain.

Une « *planification 3 semaines* » est un document permettant de planifier les opérations prévues pour les 3 prochaines semaines de manière précise.

Une section concernant la gestion de la circulation sera intégrée au POD, à la planification 3 semaines ainsi qu'à l'info-travaux pour faciliter la coordination entre les divers intervenants. L'information sera transmise à nos sous-traitants pour leurs coordinations à chaque jour de travail.

5.0 PLANS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION

L'entrepreneur mettra en œuvre un plan de contrôle de la circulation approuvé pour tous les services qui interrompent la circulation. Au besoin, des plans spécifiques seront établis pour les travaux particuliers en chantier. Des plans de circulation des véhicules seront mis en œuvre pour la circulation des véhicules et pour les ressources de construction. Un itinéraire de transport avec un itinéraire d'accès aux turbines à l'annexe A servira de chemin disponible pour le personnel du site, les sous-traitants et les fournisseurs.

5.1 Plan de gestion de la circulation standard

Lors de l'installation de signalisation temporaires, les considérations suivantes seront prises en compte pour faciliter et gérer efficacement la circulation dans la zone :

- Des panneaux clairs et visibles ; non obstrué par l'équipement ou la végétation
- Signalisation dans les deux sens de circulation
- La signalisation doit refléter l'état actuel de la zone de travaux
- Des panneaux de réduction de la vitesse doivent être placés de manière à donner à l'utilisateur suffisamment de temps pour réagir et ralentir en toute sécurité

- Contrôle de la fonctionnalité de la signalisation ; remplacement lorsqu'il est endommagé ou non fonctionnel

Une signalisation et un placement typiques des panneaux comprendraient :

- Avertissement typique d'approche de la zone de travaux et de réduction de la vitesse affichée
- Signalisation typique pour le travail sur l'accotement
- Signalisation d'accès au chantier sur le Route MacNider
- Signalisation de détour pour les véhicules se présentant à l'entrée
- Travail partiel sur l'accotement
- Travaux sur les chemins pendant et après les heures de travail

Si des signaleurs sont nécessaires, ils porteront l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié répondant aux exigences de la norme CSA. Tous les signaleurs devront également détenir les formations nécessaires à l'occupation du poste de signaleur routier. Lorsqu'une communication sera nécessaire, par exemple pour accommoder des véhicules spéciaux ou lors de la mise en place d'une circulation à voie unique en alternance, les signaleurs seront équipés de radios FM.

4.3 Véhicules spécialisés

Les véhicules nécessitant de l'aide sur le chantier, par exemple les ambulances, les camions d'incendie, les voitures de police et les véhicules surdimensionnés seront pris en charge de manière sécuritaire et en temps opportun. Toutes les parties concernées seront informées de tout travail de construction via le POD et autres processus de communication propre au projet. Cela laissera suffisamment de temps pour apporter toute révision aux itinéraires d'urgence et de service afin de minimiser l'impact causé par les retards.

4.4 Véhicules surdimensionnés

Une demande sera envoyée à l'avance lorsque des véhicules surdimensionnés auront besoin d'accéder la zone de travaux. Des aménagements seront faits afin de fournir un itinéraire sûr et rapide. Dans le cas d'un virage à grand rayon, des signaleurs seront présents pour contrôler la circulation venant à sens inverse depuis toutes les directions pendant ces temps. Advenant le cas où ils ne seront déchargés que le jour suivant, les camions seront escortés jusqu'à une aire d'attente pour passer la nuit. Ces heures pourront varier selon le régime du chantier à cette période. Les plages horaires de transport final seront déterminées en collaboration avec le fournisseur des composantes d'éoliennes et le client.

4.5 Chemin de contournement

Pour assurer une signalisation claire des chemins de contournement sur le chantier, plusieurs mesures seront mises en place. Des panneaux indiqueront les routes barrées, accompagnés de la durée prévue des travaux et de leur cause. Des indications précises sur l'itinéraire proposé entre les points A et B seront fournies, et chaque chemin de contournement sera nommé, par exemple "Contour du Lac Perdu". Si pertinent, la vitesse sera réduite sur ces chemins pour garantir la sécurité de tous les usagers. De plus, une fréquence FM spécifique sera attribuée pour faciliter la communication et la coordination sur ces itinéraires alternatifs.

4.6 Zone de croisement

Certaines zones de déplacement permettront le croisement de tout type de véhicule. En revanche certaines zones de déplacement seront unidirectionnelles et ne permettront pas le croisement avec d'autres types de véhicules lourds. En amont de ces dernières, des aires d'attente sont aménagées approximativement à tous les 500 m; elles permettront d'immobiliser des véhicules pour faciliter les croisements. Elles serviront également de stationnement. Elles seront identifiées comme telles à l'aide de pancartes de signalisation : 'AIRE D'ATTENTE'. Le plan de circulation sera mis à jour en fonction des emplacements des aires d'attentes.

4.7 Zone de recul

En cas d'absence de signaleur pour assurer une gestion sécurisée des zones de recul sur le chantier, plusieurs mesures seront mises en place. La zone de recul sera clairement identifiée avec des panneaux et des marquages spécifiques pour éviter toute confusion. Toute circulation sera interdite dans cette zone, sauf pour le personnel autorisé, afin de minimiser les risques d'accidents. En cas de passage de piétons, tels que des arpenteurs, les camions devront s'arrêter complètement pour permettre une traversée en toute sécurité. Ces mesures visent à garantir une coordination efficace et sécurisée des activités sur le chantier, protégeant ainsi tous les travailleurs présents.

4.8 Circulation lors de bétonnage et livraison des granulats

Pour assurer une circulation fluide et sécurisée lors des opérations de bétonnage, des mesures particulières seront mises en place. L'itinéraire emprunté par les bétonnières pour chaque secteur de coulage sera planifié et clairement indiqué. Les bétonnières chargées auront la priorité en tout temps pour éviter tout retard dans les opérations et pour éviter le risque de collision et/ou de sortie de route. Les autres véhicules devront céder le passage aux bétonnières et attendre dans les zones de rencontre prévues à cet effet. Une signalisation sera prévue à cet effet. Ces mesures visent à garantir une coordination efficace, à minimiser les interruptions pendant le bétonnage et à assurer la sécurité des travailleurs. Une zone de recul spécifique sera prévue sur les aires de

travail de construction afin d'assurer un passage sécuritaire des bétonnières vers la pompe à béton. Un seul signaleur s'occupera de la communication visuelle avec les conducteurs des bétonnières lors des déplacements arrière de celle-ci, afin d'éviter une confusion avec les signaux transmis. Un avis de notification de bétonnage sera transmis 24h à l'avance par l'entremise des réseaux de communications habituels.

4.9 Zone de travaux du réseau collecteur

Pour assurer la sécurité et l'efficacité lors de la construction du réseau collecteur, plusieurs mesures particulières seront mises en place. La vitesse sera réduite à 10 km/h dans la zone de travaux, et la circulation se fera sur une seule voie. Lorsque possible, un chemin de contournement sera utilisé pour minimiser les perturbations. Des planches spécifiques seront installées pour faciliter le passage, et l'accès aux zones de déroulage sera réduit au minimum. Si les tranchées dû aux travaux coupent entièrement l'accès à un secteur du parc, des plaques d'acier seront installées temporairement au-dessus des tranchées si possibles, ou à un endroit plus adéquat si nécessaire, afin d'assurer le passage des divers usagers du parc. Enfin, des dispositifs TR-V7 seront installés le long de la tranchée pour garantir la sécurité des travailleurs et des usagers.

4.10 Zones de piétons et cyclistes

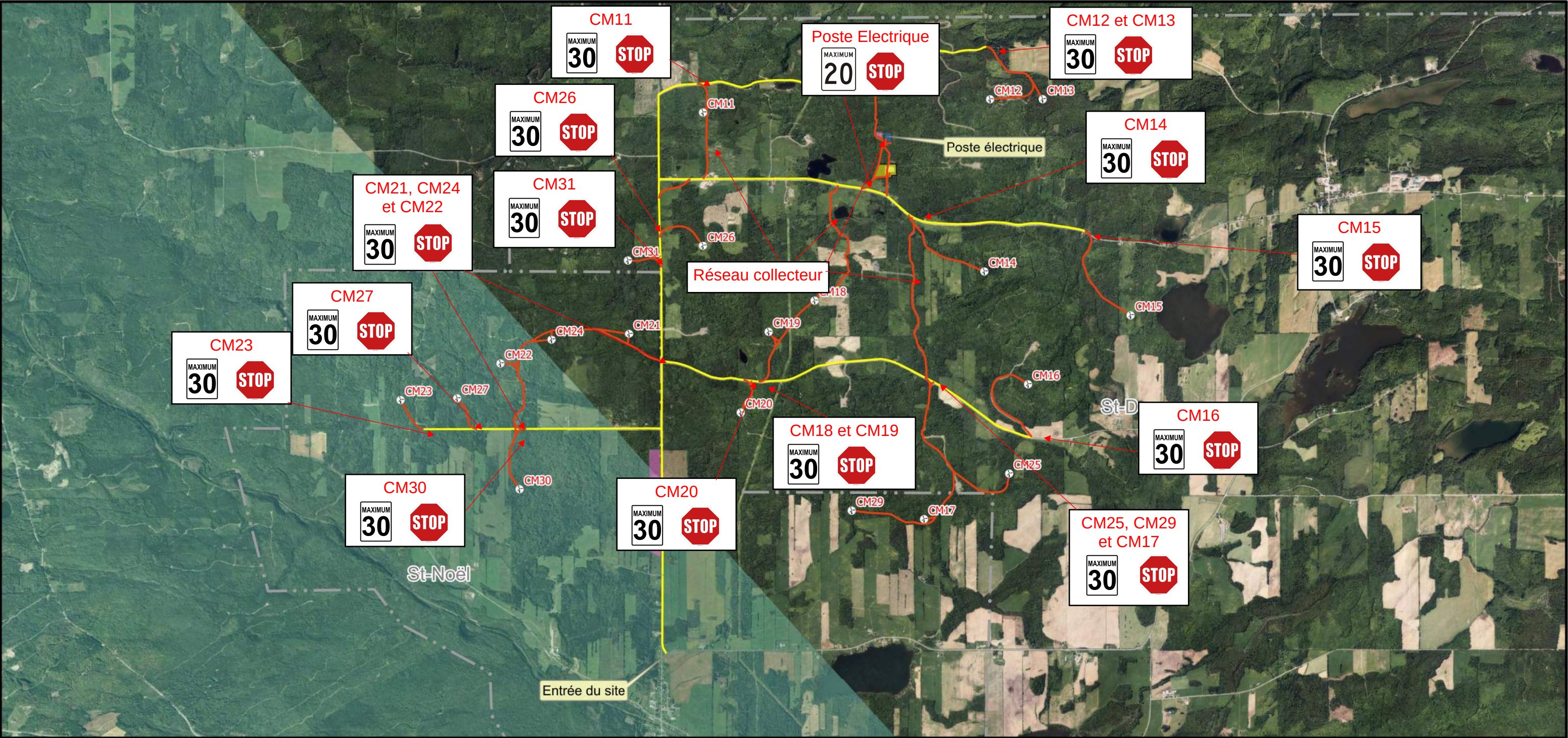
Pour assurer la sécurité des travailleurs se déplaçant à pied sur le chantier, plusieurs mesures particulières seront mises en place pour bien identifier les zones réservées au déplacement des piétons seront balisés. Par exemple des rubans aux aires d'entreposage et près des bureaux du projet entre les roulottes de chantier.

Si l'utilisation des routes municipales par les cyclistes et les piétons devient significative, des mesures d'atténuation supplémentaires en phase de construction pourraient être mises en place afin d'assurer leur sécurité. Celles-ci pourraient inclure, par exemple :

- Pendant la phase de construction, la limite de vitesse pour les travailleurs et les véhicules associés aux travaux sera fixée à 50 km/h. Le personnel du site veillera au respect de cette limite en effectuant des contrôles radar;
- L'utilisation d'abat-poussières certifiés afin d'améliorer la visibilité pour l'ensemble des usagers de la route;
- L'installation, au besoin, d'une signalisation complémentaire le long du réseau de chemins municipaux et en périphérie des aires de travail.

ANNEXE A

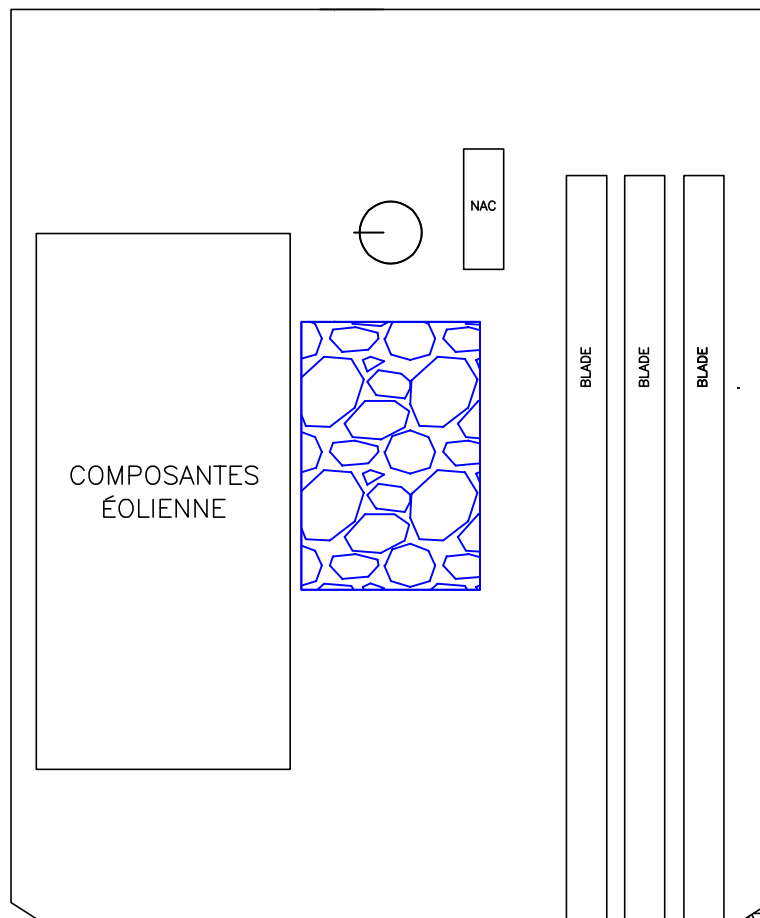
VOIES DE CIRCULATION DE LA CONSTRUCTION



 Projet éolien Canton McNider Carte générale du site	Légende  CMN_Turbines_Layout_20x  CMN_Chemin privé  CMN_Route municipale autorisée  CMN_Aire entrepreneur  CMN_Poste Électrique  CMN_Bâtiment de commande	 Échelle: 1:40,000 03707401480 Mètres
		
		Projection: NAD 1983 MTM 6 Date: 2025-09-29Préparé par: Stephane B. Réf.: 23.0228B_Carte-ProjetRév.: 02

ANNEXE B

SIGNALISATION TEMPORAIRE GÉNÉRALE



Routes d'accès des éoliennes

Arrêt Obligatoire



Stationnement des travailleurs -
Stationnement de reculons uniquement

NOTE(S):

PROJET:

TITRE:

NO. PROJET:

DATE:	ÉCHELLE:	DESSINATEUR(E):
NO. DE DESSIN:	FEUILLET:	